

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le sept avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 1<sup>er</sup> avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO

*Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN*

M. ZILIO	Mme TUDELA	Mme POURKAT
Mme DESFONDS-FARJON	M. VALETTE	M. MAREST
M. ZUCCONI	Mme BOUCHE	Mme FODERA
Mme ARNAUD	M. AUZAS	M. DE SAINT-AUBERT
M. CLAIR	M. BOISSIER	M. MICHEL
Mme PIZOT-FERRENT	M. BLANCHEMANCHE	M. BARRIERE
M. LORANDIN	Mme ROUBY	Mme ANDREONE
Mme DELGADO	Mme FRANZE	
M. FROMENT	M. RODRIGUEZ	
Mme AUTRAN-BLANC	Mme AMALLOU	
Mme DEVES-LAMBERT	M. TISBA	
M. TAILLE	M. ROUX	

**Représentés(es) :**

Mme ARNAUD par M. LORANDIN

**Absent(es)**

Mme CLEMENT

**Quorum :**

CM	Quorum	Présents
33	17	31

<b>M. ZILIO</b>	<b>1</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE
<b>M. ZILIO</b>	<b>2</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026 - PROCES-VERBAL - APPROBATION
<b>M. ZILIO</b>	<b>3</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (E.H.P.A.D.) COMMUNAL RATTACHE A LA COMMUNE DE BOLLENE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<b>M. ZILIO</b>	<b>4</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (S.M.D.V.F.) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
<b>M. ZILIO</b>	<b>5</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU LEZ (C.L.E.) - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE
<b>M. ZILIO</b>	<b>6</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU RESEAU HYDRAULIQUE DU NORD-VAUCLUSE (S.I.A.E.R.H.N.V.) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
<b>M. ZILIO</b>	<b>7</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> ASSOCIATION CINEBOL - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
<b>M. ZILIO</b>	<b>8</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AUX COMITES DE PROJETS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DES PROJETS DE PARC AGRIVOLTAIQUE

<b>M. ZILIO</b>	<b>9</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LUCIE AUBRAC - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
<b>M. ZILIO</b>	<b>10</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI BOUDON - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
<b>M. ZILIO</b>	<b>11</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PAUL ELUARD - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
<b>M. ZILIO</b>	<b>12</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLES DES GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE
<b>M. ZILIO</b>	<b>13</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE
<b>M. ZILIO</b>	<b>14</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> CULTURE - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES - DESIGNATION DU TITULAIRE
<b>M. ZILIO</b>	<b>15</b>	<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b> MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<b>MME ARNAUD</b>	<b>16</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> CONTRAT DE VILLE 2024-2030 - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS 2026

<b>MME ARNAUD</b>	<b>17</b>	<b>POLITIQUE DE LA VILLE</b> E.V.S. "ESPACE GENERATIONS BOLLENE" - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE " ANIMATION LOCALE" 2026/2027 - VILLE DE BOLLENE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F) DE VAUCLUSE
<b>MME DESFONDS-FARJON</b>	<b>18</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> PLAN DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES - ANNEE 2026
<b>M. ZILIO</b>	<b>19</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b> SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (S.M.D.V.F.) - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'ENTRETIEN DE DEFENSE FORESTIERE CONTRE L'INCENDIE (D.F.C.I.) - ANNEE 2026
<b>M. ZILIO</b>	<b>20</b>	<b>INFRASTRUCTURES</b> MISE A DISPOSITION DE TERRAIN – INSTALLATION D'UN COFFRET ELECTRIQUE – PARCELLE SECTION AW N° 0035 – LIEU-DIT LE CANAL – RUE DE LA TARSIERE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ENEDIS
<b>M. ZILIO</b>	<b>21</b>	<b>FINANCES</b> PANNEAU D'INFORMATIONS MUNICIPALES SITUE DEVANT LE POINT INFORMATION TOURISME (P.I.T.) - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / C.C.R.L.P. RELATIVE A LA REFACTURATION PAR LA C.C.R.L.P. DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE - ADOPTION
<b>M. ZILIO</b>	<b>22</b>	<b>CULTURE ET SPORTS</b> STADE ABDOU SENE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOLLENE ET LE DISTRICT DE FOOTBALL DE VAUCLUSE POUR LA MISE A DISPOSITION DU STADE ET DE SES EQUIPEMENTS
<b>MME ARNAUD</b>	<b>23</b>	<b>ENFANCE - JEUNESSE</b> CENTRE DE LOISIRS SAINT-FERREOL – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE BOLLENE / C.A.F. DE VAUCLUSE POUR LE COFINANCEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION

M. ZILIO	24	FINANCES ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE BOLLENE
M. ZILIO	25	FINANCES DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026

### **RAPPORT N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

**Candidature** : M. Richard LORANDIN

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer M. Richard LORANDIN, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026 - PROCES-VERBAL - APPROBATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23,  
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 mars 2026.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 3 – ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (E.H.P.A.D.) COMMUNAL RATTACHE A LA COMMUNE DE BOLLENE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,  
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L315-10, R315-6, R315-11 et R315-14,  
Vu la délibération du 9 septembre 2019 portant transformation au 1er janvier 2020 de l'Etablissement Public de Santé (E.P.S.) en établissement social et médico-social, celui-ci accueillant un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) et un Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.),

Considérant que cet établissement public médico-social créé par transformation est un établissement public communal rattaché à la commune d'implantation,

Considérant que pour définir la composition du conseil d'administration d'un établissement public autonome communal, la commune siège de l'établissement doit désigner, outre le Maire, Président de l'établissement, deux représentants du conseil municipal,

Considérant que ces deux représentants doivent être élus par le conseil municipal au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second,

Considérant qu'il conviendra ultérieurement de compléter la composition du conseil d'administration par la désignation de deux personnes en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale,

Candidats représentants du conseil municipal :

- Mme Laëtitia ARNAUD
- Mme Simone AUTRAN-BLANC

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'élire les représentants de la commune, outre le Maire Président de l'établissement, devant siéger au sein du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. rattaché à la commune de Bollène.

Un bureau de vote est constitué avec deux assesseurs :

- Mme Florianne DEVES-LAMBERT
- Mme Sandra FRANZE

### **Premier tour de scrutin :**

A l'appel de leur nom, les conseillers municipaux ont procédé au vote à bulletin secret.

Immédiatement après les votes, il est procédé au dépouillement dont les résultats sont détaillés ci-dessous :

Nombre de votants :	32
Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	32
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	5
Suffrages exprimés :	27
Majorité absolue :	14

La liste constituée par mesdames Laëtitia ARNAUD et Simone AUTRAN-BLANC a obtenu 27 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, sont déclarées élues en qualité de représentantes de la commune au sein du conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. rattaché à la commune de Bollène :

- Mme Laëtitia ARNAUD

- Mme Simone AUTRAN-BLANC

\*\*\*\*\*

#### **RAPPORT N° 4 – SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (S.M.D.V.F.) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-21 et L5721-2

La Ville de Bollène est adhérente au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (S.M.D.V.F.), syndicat mixte ouvert,

Le S.M.D.V.F. est un établissement public impliqué dans les travaux et la gestion des ouvrages préventifs de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (D.F.C.I.). Il apporte aux collectivités adhérentes une assistance technique ainsi qu'une aide au montage des dossiers, à la recherche de financement, à la maîtrise d'œuvre et à la réalisation des projets.

Vu les statuts du Syndicat et suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical du S.M.D.V.F., à savoir :

- 1 membre titulaire,
- 1 membre suppléant.

Sont Candidats :

- titulaire : M. Jean-Luc VALETTE
- suppléant : M. Alex RODRIGUEZ

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MAREST, Mme FODERA, M. DE SAINT-AUBERT

\*\*\*\*\*

#### **RAPPORT N° 5 – COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU LEZ (C.L.E.) - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L212-4 et R212-29 à R212-31,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 2012069-0004 du 15 février 2012 et du 09 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) sur le versant du Lez,

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 2013030-0007 portant création de la composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lez, signé le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 26-2023-04-18-00002 (Drôme) signé le 18 avril 2023 et n° 84-2023-06-12-00001 (Vaucluse) signé le 12 juin 2023 portant composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant du Lez 2019-2025, et précisant que « Monsieur le Maire de la commune de Bollène ou son représentant » est membre du collège des collectivités territoriales,

Considérant que la C.L.E. du Lez, chargée de la mise en œuvre du S.A.G.E. sur le bassin versant du Lez, constitue l'élément de concertation et de coordination des différents acteurs de la gestion de l'eau, membres de cette instance,

Considérant que la C.L.E. est composée du collège des collectivités territoriales, du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics et du collège des usagers, associations et riverains,

Considérant que la durée du mandat des membres de la C.L.E., autres que les représentants de l'Etat, est de six années,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du collège des collectivités territoriales de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) du Lez.

Est candidat : M. Daniel CLAIR

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à cette élection par un vote à main levée.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MAREST, Mme FODERA, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, Mme ANDREONE

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 6 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DU RESEAU HYDRAULIQUE DUNORD-VAUCLUSE (S.I.A.E.R.H.N.V.) - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-7, L5212-7 et L5211-7,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 1978, approuvant l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien du Réseau Hydraulique du Nord-Vaucluse (S.I.A.E.R.H.N.V.), syndicat de communes,

Vu les statuts du Syndicat et suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité syndical du S.I.A.E.R.H.N.V., à savoir :

- 2 membres titulaires,
- 2 membres suppléants.

Sont candidats :

- Titulaires : - M. Claude FROMENT  
- M. Daniel CLAIR
- Suppléant : - M. Alex RODRIGUEZ  
- M. Jean-Luc VALETTE

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à cette élection par un vote à main levée.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MAREST, Mme FODERA, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, Mme ANDREONE

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 7 – ASSOCIATION CINEBOL - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Il est rappelé que l'Association Cinébol conduit une activité de diffusion cinématographique sur la ville et propose aux Bollénois une programmation de films et d'animations autour du cinéma.

A la suite des élections municipales il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'Association Cinébol :

- 1 membre titulaire,
- 1 membre suppléant.

Sont candidats :

- Titulaire : Mme Marie-Bégonia DELGADO
- Suppléant : Mme Christelle ROUBY

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à cette élection par un vote à main levée.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MAREST, Mme FODERA, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, Mme ANDREONE

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 8 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE POUR SIEGER AUX COMITES DE PROJETS MIS EN PLACE DANS LE CADRE DES PROJETS DE PARC AGRIVOLTAIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en application du décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023, relatif au comité de projet prévu à l'article L211-9 du Code de l'énergie, les porteurs de projets sont tenus d'organiser un comité de projet, lequel vise à décrire les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,

Considérant que le conseil municipal est appelé à devoir désigner un représentant afin de siéger au sein de ces comités de projets,

Considérant qu'il est de bonne gestion de se garantir de la représentation de la commune au sein de ces comités de projets,

Vous êtes invités à présenter vos candidatures.

Sont candidats :

- présentée par M. Anthony ZILIO : Mme Monique TUDELA

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à cette élection par un vote à main levée.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MAREST, Mme FODERA, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, Mme ANDREONE

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE LUCIE AUBRAC - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Le lycée de Bollène Lucie AUBRAC a ouvert ses portes et accueilli ses premiers élèves lors de la rentrée de septembre 2006.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Lucie AUBRAC :

- 1 membre titulaire,
- 1 membre suppléant.

Vous êtes invité à présenter vos candidatures.

Sont candidats :

- présentés par M. Anthony ZILIO: - titulaire : Mme Laurence PIZOT-FERRENT
- suppléant : M. Anthony ZILIO

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à cette élection par un vote à main levée.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MAREST, Mme FODERA, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, Mme ANDREONE

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE HENRI BOUDON - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,  
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Henri BOUDON :

- 1 membre titulaire,
- 1 membre suppléant.

Vous êtes invité à présenter vos candidatures.

Sont candidats :

- présentés par M. Anthony ZILIO : Titulaire : Mme Christelle ROUBY  
Suppléant : Mme Andréa POURKAT

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à cette élection par un vote à main levée.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MAREST, Mme FODERA, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, Mme ANDREONE

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE PAUL ELUARD - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,  
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L421-2, R421-14 et suivants et R421-33,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Paul ELUARD :

- 1 membre titulaire,
- 1 membre suppléant.

Vous êtes invité à présenter vos candidatures.

Sont candidats :

- présentés par M. Anthony ZILIO : Titulaire : Mme Florianne DEVES-LAMBERT  
Suppléant : Mme Monique TUDELA

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à cette élection par un vote à main levée.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MAREST, Mme FODERA, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, Mme ANDREONE

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 12 – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLES DES GROUPES SCOLAIRES DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,  
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L411-1 et D411-1 et suivants,

Considérant que dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président,

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant désigné par arrêté du Maire,

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant,

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école,

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation,

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans le mois suivant la proclamation des résultats des élections, sur un ordre du jour adressé au moins huit jours avant la date des réunions aux membres du conseil. En outre, il peut également être réuni à la demande du directeur de l'école, du maire ou de la moitié de ses membres.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au conseil d'école de chaque groupe scolaire.

Sont candidats :

\* **Groupe Scolaire Jean Giono**

- Mme Andrea POURKAT

\* **Groupe Scolaire Joliot Curie**

- Mme Christelle ROUBY

\* **Groupe Scolaire Alexandre Blanc**

- Mme Sonia AMALLOU

\* **Groupe Scolaire Les Tamaris**

- Mme Laëtitia ARNAUD

\* **Groupe Scolaire Joseph Duffaud**

- Mme Florianne DEVES-LAMBERT

\* **Groupe Scolaire Gabriel Péri**

- Mme Marie-Begonia DELGADO

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à cette élection par un vote à main levée.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MAREST, Mme FODERA, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, Mme ANDREONE

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE MARIE - ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21 et L2121-33,  
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L411-1 et D411-1 et suivants,  
Vu le règlement intérieur de l'école privée « Sainte-Marie »,

Par délibération du 29 juin 1989, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public avec l'école privée « Sainte-Marie » de Bollène.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'école privée Sainte-Marie :

- 1 membre titulaire,
- 1 membre suppléant.

Vous êtes invité à présenter vos candidatures.

Sont candidats :

- présentés par M. Anthony ZILIO : Titulaire : Mme Laurence PIZOT-FERRENT  
Suppléant : Mme Christelle ROUBY

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à cette élection par un vote à main levée.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MAREST, Mme FODERA, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, Mme ANDREONE

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 14 – CULTURE - LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES - DESIGNATION DU TITULAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21,

Le conseil municipal est informé que la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles fait obligation aux communes qui annuellement organisent plus de 6 spectacles vivants dans leurs salles polyvalentes ou dans un lieu de spectacles spécialement aménagé, d'être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Dans ce cas, l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants étant exercée par une personne morale, la licence est accordée par les services de l'Etat au représentant légal ou statutaire de celle-ci sous réserve des dispositions suivantes :

- pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de procéder à la désignation d'un titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants au sein de la collectivité.

Candidat : M. Anthony ZILIO

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder à cette élection par un vote à main levée.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

Abstention(s) : M. MAREST, Mme FODERA, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, M me ANDREONE

\*\*\*\*\*

**RAPPORT N° 15 – MODALITES DE DEPOT DES LISTES CONCERNANT LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1411-5, D1411-3, D1411-4 et D1411-5,

Considérant que les règles de composition de la Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) et de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) sont unifiées,

Considérant que ces deux commissions doivent être composées, outre de leur président, de cinq (5) membres titulaires et de cinq (5) membres suppléants,

Considérant que les membres de ces deux commissions sont élus au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir,

Considérant qu'avant d'élire ses représentants au sein de ces commissions, le conseil municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes de candidats,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de fixer les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

\* les listes seront déposées ou adressées au service du secrétariat général de la commune de Bollène au plus tard le 14 avril 2026, soit 5 jours francs avant la séance du conseil municipal à laquelle sera inscrite l'élection des membres des commissions,

\* les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

\* les listes devront indiquer les noms et les prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 16 – CONTRAT DE VILLE 2024-2030 - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2024 approuvant le contrat de Ville appelé « Engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,

Considérant que la politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

Considérant que les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits de droit commun,

Considérant que le Contrat de Ville est piloté par la commune de Bollène en lien étroit avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.), l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, France travail, la C.A.F. et la M.S.A.,

Considérant la décision du Comité de pilotage (Copil) qui s'est réuni le 12 février 2026,

Considérant que la commune est en capacité de présenter un programme d'actions pour l'année 2026 dans le cadre du projet de quartier, dont les actions répondent aux objectifs fixés dans le contrat afin de répondre aux besoins de la population, dans les domaines de l'éducation, la jeunesse, la parentalité, l'émancipation par le sport, la culture et la citoyenneté, l'accès au droit, l'emploi, le développement économique et la santé,

Considérant que sur la totalité des projets déposés dans le cadre de l'appel à projet, **34 actions** ont été retenues par le Copil, pour un montant total de subventions attribuées de **258 828 €**, correspondant à 80 % des projets retenus, sous réserve de l'adoption définitive des engagements financiers de la part des partenaires,

Considérant la répartition des crédits par financeur, laquelle démontre un engagement fort de tous les partenaires (cf plan de financement général en annexe) :

<b>Partenaires</b>	<b>2026</b>
Etat	74 800
Commune	72 678
C.C.A.S. de Bollène	9 300
Communauté de Communes Rhône Lez Provence	45 900
C.A.F. de Vaucluse	36 150
M.S.A. Alpes Vaucluse	10 000
Grand Delta Habitat	10 000
<b>TOTAL</b>	<b>258 828</b>

Considérant que sur la globalité du plan de financement du Contrat de Ville pour l'année 2026, la participation financière de la commune sur les actions portées par les porteurs de projets associatifs se présente ainsi :

<b>Opérateur</b>	<b>Intitulé de l'action financée</b>	<b>Subventions sollicitées</b>	<b>Subventions des partenaires</b>	<b>Dont part communale</b>
Cercle des Nageurs des Portes de Provence (CNPP)	Baignade en sécurité pour les enfants du QPV	<b>5 300</b>	<b>4 000</b>	<b>2 000</b>
Avenir cycliste Bollénois	Village olympique - VTT	<b>6 600</b>	<b>5 000</b>	<b>1 500</b>
	J'apprends à rouler à vélo	<b>10 000</b>	<b>8 000</b>	<b>2 000</b>
Bollène Handball Club (BHBC)	Découvr'hand et Village olympique	<b>2 630</b>	<b>2 630</b>	<b>630</b>
Les petits débrouillards PACA	Les cités débrouillardes et club science	<b>26 000</b>	<b>19 300</b>	<b>5 000</b>
Centre Dramatique des villages de haut Vaucluse (CDDV)	Projet mémoire « A la croisée des chemins »	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>	<b>1 000</b>
Cinébol	Billet cinéma à 1€	<b>3 800</b>	<b>2 000</b>	<b>500</b>
Cinébol	Billet théâtre opéra à 3 €	<b>1 377</b>	<b>500</b>	<b>250</b>
La ligue de l'enseignement du Vaucluse	Lire le monde : Atelier de lecture citoyenne et d'expression	<b>7 700</b>	<b>3 500</b>	<b>1 000</b>

Théâtre Mandin	Théâtre forum	<b>8 100</b>	<b>5 500</b>	<b>1 500</b>
ADN	Parentalité et numérique	<b>3 200</b>	<b>2 400</b>	<b>500</b>
	Informier et accompagner les étrangers dans leurs démarches ANEF et d'accès au droit	<b>16 593</b>	<b>8 000</b>	<b>1 000</b>
	Inclusion sociale par le numérique	<b>6 400</b>	<b>3 000</b>	<b>1 000</b>
Planète ados	Ambition réussir	<b>3 170</b>	<b>2 000</b>	<b>500</b>
Le Pied à l'Etrier (PAE)	Formation linguistique	<b>40 000</b>	<b>22 000</b>	<b>4 500</b>
	Accompagnement socioprofessionnel de personnes résidant dans le QPV, salariés du chantier d'insertion	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>1 000</b>
Le jardin d'alice	Prévention du harcèlement et de la violence à travers 2 spectacles	<b>7 000</b>	<b>7 000</b>	<b>3 500</b>

Point écoute le Passage	Point d'accueil et d'écoute jeunes et parents (PAEJ)	26 250	21 250	1 000
Mission Locale du Haut Vaucluse	Santé mentale	5 250	4 500	1 250
CIDFF 84	Formation destinée aux professionnels du QPV : Mieux comprendre et repérer les violences, accueillir et orienter les victimes	1 000	1 000	1 000
RILE	Carrefour de l'entrepreneuriat – Implantation Bollène et CCRLP	4 500	4 100	1 000

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le plan de financement de la commune pour la programmation des actions de l'année 2026 du Contrat de Ville,
- de verser les subventions aux opérateurs selon la répartition prévue ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**RAPPORT N° 17 – E.V.S. "ESPACE GENERATIONS BOLLENE" - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE " ANIMATION LOCALE" 2026/2027 - VILLE DE BOLLENE / CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (C.A.F) DE VAUCLUSE**

Vu la délibération DEL\_2018\_11 du Conseil Municipal du 19 février 2018 portant création d'un Espace de Vie Sociale (E.V.S.),  
Vu la délibération DEL\_2019\_51 du Conseil Municipal du 13 mai 2019 adoptant la charte de labellisation passée avec la Caisse d'allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse concernant l'Espace de Vie Sociale (E.V.S.) de la Ville en tant que « Points Relais C.A.F. »,  
Vu la notification du renouvellement de l'agrément de l'E.V.S « Espace Générations Bollène » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027, accordé lors de la commission d'action sociale de la C.A.F. de Vaucluse du 8 décembre 2023,  
Vu la délibération DEL\_2024\_128 du Conseil municipal du 23 septembre 2004 adoptant la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « animation locale » entre la ville de Bollène et la Caisse d'allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse,

Considérant qu'au travers de sa politique d'action sociale familiale, la C.A.F. de Vaucluse contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien de l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions,

Considérant que la prestation de service « Animation Locale » est destinée à soutenir les Espaces de Vie Sociale (E.V.S.) et par voie de conséquence l'E.V.S. « Espace Générations Bollène »,

Considérant la décision de la C.A.F. de Vaucluse de modifier les modalités de versement de la subvention (article 3.2 de la convention d'objectifs et de financement « animation locale ») par la voie d'un avenant à partir de l'année 2026 jusqu'à la fin de la durée de la convention en décembre 2027,

Considérant que les nouvelles modalités de versement de la subvention, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront les suivantes :

- un premier acompte de 40 % du montant prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1,
- un second acompte de 30 % de sorte que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70 % du montant prévisionnel.

Etant précisé que le versement de la subvention destinée à l'Espace de Vie Sociale « Espace Générations Bollène » sera effectuée sous réserve des disponibilités de crédits de la C.A.F. et de la production de justificatifs précisés dans la convention.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter l'avenant à la convention d'objectifs et de financement Prestation de Service « Animation Locale » pour la structure Espace de Vie Sociale « Espace Générations Bollène » à passer avec la Caisse d'allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

#### **RAPPORT N° 18 – PLAN DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES - ANNEE 2026**

Vu le Règlement d'Exécution (U.E.) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (U.E.) n° 1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L201-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L411-8,

Vu le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires,

Considérant que le frelon asiatique présente un véritable problème de santé publique et qu'il est nuisible à la biodiversité,

Considérant que, dans la plupart des cas, la destruction des nids de frelons asiatiques ne relève pas des missions des S.D.I.S., sauf si l'opération vise à faire cesser un péril imminent comme intervenir dans une cour d'école en période scolaire,

Considérant que par voie de conséquence, il revient, dans la très grande majorité des cas, au propriétaire du terrain sur lequel se trouve le nid de décider de faire détruire ou non le nid et de financer cette opération,

Considérant que cette situation réglementaire n'encourage pas la destruction des nids et favorise la prolifération des frelons asiatiques, menaçant et portant ainsi atteinte à la sécurité publique,

Considérant que, pour des raisons de protection de la population et de l'environnement, il est impératif de limiter la prolifération des nids de frelons asiatiques et plus exceptionnellement européens menaçant ou portant une atteinte grave à la sécurité publique,

Considérant que, face à la prolifération du frelon asiatique sur le territoire, et la présence de frelons européens pouvant menacer ou porter atteinte à la sécurité publique, la commune de Bollène, soucieuse de la protection des personnes et de l'environnement, propose de définir un plan d'intervention au titre de l'année 2026 sur son domaine public et privé, visant à répondre à 2 priorités majeures :

- la préservation de la biodiversité, notamment des pollinisateurs,
- la réduction de l'exposition au danger sanitaire que représentent les frelons sur la vie humaine.

Considérant que ce plan permettra en outre de :

- sensibiliser les citoyens et acteurs locaux à la nécessité de lutter contre la prolifération du frelon asiatique et/ou européen, et ainsi enclencher une véritable dynamique locale,
- coordonner le piégeage de printemps sur le territoire,
- encourager et participer à la destruction des nids.

Ce plan pourra être étendu aux particuliers, après signature d'une décharge de responsabilité. Toutefois, en ce qui concerne les entreprises et les industries, la commune ne prendra pas à sa charge ces interventions.

Au titre de son plan de lutte contre la prolifération du frelon asiatique et le frelon européen menaçant la sécurité publique à l'échelle de la commune, la commune souhaite que les interventions soient organisées entre le 15 avril et le 31 décembre.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en place du plan de lutte contre la prolifération des nids de frelons asiatiques et plus exceptionnellement européens 2026, consistant en :

- d'une part, une mission de prévention par la distribution de pièges aux habitants de la commune de Bollène qui le sollicitent,

- d'autre part, une mission de protection à la fois de la population et de la biodiversité par la destruction des nids de frelons asiatiques et plus exceptionnellement européens repérés,

conformément aux propositions ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**RAPPORT N° 19 – SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (S.M.D.V.F.) - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX DE DEBROUSSAILLEMENT ET D'ENTRETIEN DE DEFENSE FORESTIERE CONTRE L'INCENDIE (D.F.C.I.) - ANNEE 2026**

Le Code forestier et notamment l'arrêté préfectoral n° 2013056-0008 du 25 février 2013 imposent aux collectivités le débroussaillage des pistes D.F.C.I. (Défense Forestière Contre l'Incendie) dans les zones exposées aux incendies sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la piste.

Dans le cadre de l'application de la réglementation, il convient de poursuivre l'entretien des abords de voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers de la commune par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (S.M.D.V.F.) à qui la compétence en matière de défense contre l'incendie a été confiée par délibération du 24 septembre 1987.

Cette compétence concerne également la maîtrise d'œuvre. Le S.M.D.V.F. doit s'assurer que chaque propriétaire soit en possession de la convention envoyée au préalable.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le programme de travaux d'entretien des pistes de Défense Forestière Contre l'Incendie (D.F.C.I.) pour l'année 2026 tel que :

**1) Débroussaillage réglementaire et travaux communaux :**

Nom	Type de travaux	Surface totale (ha)	P.U.	P.t.
Chemin de Saint Paul	Débroussaillage OLD	2,03	2 850,00 €	5 785,50 €
Chemin de la Garenne (côté ouest seul)	Débroussaillage OLD	0,28	2 850,00 €	798,00 €
Rue Honoré Daumier	Débroussaillage OLD	0,17	2 850,00 €	484,50 €
Chemin du cimetière (C. de Saint Blaise)	Débroussaillage OLD	0,11	2 850,00 €	313,50 €
Chemin dou Malounié (C. rural n° 31)	Débroussaillage OLD	0,14	2 850,00 €	399,00 €
Chemin des mineurs	Débroussaillage OLD	0,242	5 100,00 €	1 234,20 €
Centre de Pénègue (côté nord)	Débroussaillage OLD	0,51	3 000,00 €	1 530,00 €
Aire de pique-nique de la Roquette	Débroussaillage OLD	0,78	3 000,00 €	2 340,00 €
Chemin E (route de Mondragon)	Débroussaillage OLD	0,21	3 000,00 €	630,00 €
Chemin du Pas de la Lauze	Débroussaillage OLD	0,38	2 850,00 €	1 083,00 €
		4,85 ha	<b>Coût total =</b>	<b>14 597,70 €</b>

Financement proposé :

SMDVF 20% = 2 919,54 €  
Commune de Bollène 80% = 11 678,16 €

## 2) Travaux de DFCI :

Nom	Type de travaux	Quantité (ha ou ml)	P.U.	Pt.
Piste de montsoleil (BU 20)	Bande débroussaillée de sécurité	12,61 ha	1 900,00 €	23 959,00 €
			<b>Coût total =</b>	<b>23 959,00 €</b>

### Financement proposé :

SMDVF 80% = 19 167,20 €  
Commune de Bollène 20% = 4 791,80 €

### Plan de financement général :

Coût total (H.T.) de l'opération = 38 556,70 €  
SMDVF = 22 086,74 €  
Commune de Bollène = 16 469,96 €

- d'autoriser le versement de la contribution financière de la commune au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière, pour l'année 2026, d'un montant maximal de 16 469,96 € (H.T.) correspondant à la réalisation des travaux de mise aux normes de débroussaillage sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers et ceux concernant les travaux sur les pistes D.F.C.I.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**RAPPORT N° 20 – MISE A DISPOSITION DE TERRAIN – INSTALLATION D'UN COFFRET ELECTRIQUE – PARCELLE SECTION AW N° 0035 – LIEU-DIT LE CANAL – RUE DE LA TARSIERE - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / ENEDIS**

Vu la demande de la société ENEDIS qui a sollicité la Commune pour la mise à disposition de terrain pour l'installation d'un coffret de réseau REMBT (Raccordement Emergent Modulaire Basse Tension) de 35 x 21,5 cm et de tous ses accessoires, en limite de parcelle communale cadastrée section AW n° 0035, lieu-dit Le Canal, rue de la Tarsière,

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte du réseau d'alimentation électrique,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de mise à disposition à passer avec ENEDIS pour l'installation d'un coffret de réseau REMBT ainsi que ses accessoires, sur la propriété communale en limite de la parcelle cadastrée section AW n° 0035, lieu-dit Le Canal, rue de la Tarsière,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- d'autoriser le Maire à signer les actes authentiques à intervenir et tous les documents nécessaires.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

**RAPPORT N° 21 – PANNEAU D'INFORMATIONS MUNICIPALES SITUE DEVANT LE POINT INFORMATION TOURISME (P.I.T.) - CONVENTION VILLE DE BOLLENE / C.C.R.L.P. RELATIVE A LA REFACTURATION PAR LA C.C.R.L.P. DE LA CONSOMMATION ELECTRIQUE - ADOPTION**

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), modifiant les compétences obligatoires des communautés de communes,

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2019-96 du 11 juin 2019 portant sur la convention relative à l'implantation d'un panneau d'informations municipales et l'utilisation du système d'électricité du Point Information Tourisme (P.I.T.) de Bollène,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL\_2019\_95 du 9 septembre 2019 portant sur la convention d'utilisation du panneau électronique d'informations municipales du P.I.T. de Bollène,

Vu la délibération du conseil communautaire n° D2026\_15 du 3 février 2026 portant renouvellement de cette convention,

Vu le projet de renouvellement de la convention proposé en annexe,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention relative à l'utilisation du système d'électricité du P.I.T. de Bollène alimentant le panneau électronique d'informations municipales utilisé par la ville,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) conserve la prise en charge du contrat de fourniture d'électricité pour l'ensemble des équipements raccordés au compteur du P.I.T.,

Considérant que la commune de Bollène remboursera annuellement à la C.C.R.L.P. la part relative à la consommation du panneau électronique calculée selon la moyenne de consommation annuelle du panneau, soit  $8\,760 \text{ heures} \times 240 = 2\,102\,400 \text{ W/an}$ , au coût du kw/h facturé par le fournisseur d'énergie de la C.C.R.L.P.,

Considérant que le renouvellement de la convention prendra effet à compter du 19 avril 2026, pour une durée de trois (3) ans,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter, pour une durée de trois (3) ans à compter du 19 avril 2026, la convention à passer avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence relative à l'utilisation du système d'électricité du Point Information Tourisme (P.I.T.) de Bollène alimentant le panneau électronique d'informations municipales utilisé par la ville,

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT N° 22 – STADE ABDOU SENE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BOLLENE ET LE DISTRICT DE FOOTBALL DE VAUCLUSE POUR LA MISE A DISPOSITION DU STADE ET DE SES EQUIPEMENTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n° DEC\_2024\_18 du 1er février 2024 portant demande de subvention auprès du District Grand Vaucluse de Football pour la réhabilitation de l'éclairage du stade Abdou SENE

Vu la décision d'attribution par le District Grand Vaucluse de Football d'une subvention de 12 400 € dans le cadre de ce projet,

Considérant qu'en contrepartie de l'attribution de cette subvention, le District Grand Vaucluse de Football demande la mise à disposition du stade et de ses équipements à hauteur de deux périodes de trois jours maximum par saison à compter de la saison 2025/2026 jusqu'à la saison 2028/2029,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention de mise à disposition du stade Abdou SENE et de ses équipements à passer avec le District Grand Vaucluse de Football, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,

La convention prendra effet au jour de sa signature pour se terminer le 30 juin 2029.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 23 – CENTRE DE LOISIRS SAINT-FERREOL – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT VILLE DE BOLLENE / C.A.F. DE VAUCLUSE POUR LE COFINANCEMENT DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du maire n° DEC\_2025\_13 du 26 février 2025 portant demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse pour la réhabilitation et l'extension du centre de loisirs de Saint-Ferréol,

Vu le projet de convention d'attribution de subvention transmis par la C.A.F. de Vaucluse pour un montant de deux cent cinquante mille euros (250 000 €),

Considérant que, sur la commune de Bollène, l'accueil périscolaire et extrascolaire est réalisé sur deux sites distincts (l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de Saint-Ferréol et l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) de Curie) et qu'il serait opportun de réunir ces activités sur un même site afin de proposer un service de meilleure qualité et de mieux maîtriser les coûts,

Considérant que l'accueil de l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires sur le site de l'A.L.S.H. de Saint-Ferréol ne peut être effectif qu'après augmentation de la capacité d'accueil,

Considérant que les bâtiments de l'A.L.S.H. de Saint-Ferréol nécessitent des travaux de rénovation énergétique et de réagencement,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention d'objectifs et de financement à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Vaucluse pour le cofinancement des travaux de rénovation, de réaménagement et d'extension de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) de Saint-Ferréol, aux conditions énoncées ci-dessus par le Rapporteur,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

## **RAPPORT N° 24 – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE BOLLENE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DEL\_2023\_144 du 16 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.), jusqu'à présent obligatoire pour les départements et les régions, devient également obligatoire pour les collectivités et établissements publics qui mettent en œuvre la M57,

Considérant que le R.B.F. a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée.

Le passage à la M57, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, impose la rédaction d'un R.B.F.

Celui-ci doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, plus particulièrement avant la séance au cours de laquelle le premier Budget Primitif relevant de cette nomenclature est voté.

Ce règlement décrit, entre autres, les grands principes et phases budgétaires.

Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur et le comptable.

Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (A.P. / C. P.), qui sont, par ailleurs, des éléments obligatoires du règlement.

Le R.B.F évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires. Il pourra faire l'objet d'adaptations par voie d'avenant.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le Règlement Budgétaire et Financier de la ville de Bollène tel que présenté dans le document ci-annexé,

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'**Unanimité** des suffrages exprimés

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT N° 25 – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et D2312-3,  
Vu la loi n° 2015-991 du 17 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires (D.O.B.) de la collectivité doit se tenir dans le délai maximum des deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif (B.P.),

Considérant que ce débat se déroule à l'appui de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) annexé,

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2026, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires annexé à la délibération.

**Prend acte.**

SECRETARE DE SEANCE

Richard LORANDIN

\*\*\*\*\*



MAIRE

Anthony ZILIO

Reçu en Préfecture le : 11/05/2026  
Affiché le :  
Notifié le :  
Exécutaire le :